



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro : **Date d'entrée en vigueur :**

CF-2017-12 24 mars 2017

ATA : **Certificat de type :**

53 A-234

Sujet :

Fuselage – Fixations de la ferrure du longeron arrière mal posées

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-100-1A10 portant les numéros de série 20001 à 20433.

Conformité :

Avant qu'ils ne totalisent 7500 cycles de vol, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

En production, il a été constaté que certaines fixations de la ferrure centrale usinée du longeron arrière étaient posées avec un écart entre la tête de fixation et la structure et que d'autres étaient posées de façon inclinée. Des fixations mal posées peuvent subir une défaillance prématurée et provoquer une fissuration de la ferrure ou du cadre, causant ainsi une perte de l'intégrité structurale au niveau d'un point d'attache de l'aile au fuselage.

La présente CN impose de retirer toutes les fixations de l'enture de la corde inférieure du cadre de longeron arrière, l'inspection et le réusinage des trous et le remplacement des fixations par des fixations à alignement automatique et des bagues à alignement automatique.

Mesures correctives :

Retirer et remplacer les fixations de la ferrure centrale usinée, référence 1005340715 ferrure de fixation de l'aile au fuselage et enture à la référence fuselage 587, au cadre du longeron arrière, inspecter et réusinier les trous de fixation. Le bulletin de service (BS) 100-53-32 de Bombardier Inc., version initiale, en date du 16 février 2017, ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, fournit les instructions approuvées pour retirer et remplacer les fixations de l'enture inférieure du cadre de longeron arrière et pour inspecter et réusinier les trous de fixation.

Si des dommages sont constatés pendant l'inspection, communiquer avec Bombardier pour obtenir une réparation approuvée. La réparation doit expressément renvoyer à la présente CN et au BS susmentionné.

S'il n'est pas possible de suivre toutes les instructions du BS en raison de la configuration de l'aéronef, communiquer avec Bombardier pour des instructions approuvées. Ces instructions doivent expressément renvoyer à la présente CN et au BS susmentionné.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
Émis le 10 mars 2017

Contact :

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.